

06-41

Pour diffusion immédiate  
Le 18 avril 2006

## **INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : GWL REALTY ADVISORS INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 300 000 \$**

TORONTO – GWL Realty Advisors Inc., une compagnie de gestion en immobilier établie à Toronto, a été condamnée aujourd'hui à payer une amende de 300 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a causé la mort d'un travailleur.

Le 18 décembre 2003, un peintre a été vu alors qu'il peignait la porte d'entrée d'une zone de chargement peu avant qu'un bruit fort provenant d'une cage d'ascenseur avoisinante ne retentisse. Les portes de la cage d'ascenseur étaient situées à proximité de la porte d'entrée menant à la zone de chargement. Juste après le bruit, le peintre a été retrouvé sur un plancher métallique au sous-sol, en bas de la cage d'ascenseur, un étage plus bas que la zone de chargement. Le peintre, atteint d'une grave blessure à la tête, a été hospitalisé et est décédé le jour suivant. L'accident s'est produit au 200, avenue University, à Toronto. GWL Realty Advisors Inc. gérait l'immeuble pour ses propriétaires, Great West Life et London Life. GWL Realty Advisors Inc. avait embauché la compagnie Trade Services Inc. pour peindre les portes et les plaints dans l'immeuble. La compagnie Trade Services Inc., quant à elle, avait embauché trois contractuels indépendants. Le peintre qui est décédé était l'un de ces trois contractuels.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que la cage d'ascenseur n'était plus utilisée. Les deux paires de doubles portes menant à la cage d'ascenseur étaient verrouillées par une serrure à pêne dormant et les portes étaient en temps normal maintenues fermées. Cependant, deux jours avant l'accident mortel, un contractuel d'entretien a déverrouillé les portes et les a ouvertes. Les portes de la cage d'ascenseur avaient été reverrouillées par la suite, mais il est probable que les portes n'avaient pas été fermées correctement. Quand le peintre a été retrouvé dans la cage d'ascenseur, les portes de l'ascenseur étaient ouvertes. La serrure à pêne dormant dépassait du bord des portes de la cage d'ascenseur comme si elle avait été préalablement verrouillée. La porte n'avait apparemment pas été forcée. Le ministère a également trouvé qu'il n'y avait pas de rambarde de sécurité dans l'entrée de porte menant à la cage d'ascenseur. Il n'y avait pas non plus d'affiches situées près des portes de l'ascenseur afin de mettre en garde du fait que l'ascenseur n'était plus en utilisation.

GWL Realty Advisors Inc. a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, de ne pas avoir pris toutes les précautions raisonnables nécessaires à la protection d'un travailleur, en manquant à :

- fournir et installer des rambardes de sécurité depuis l'intérieur des portes de la cage d'ascenseur
- fournir et de placer des affiches de mise en garde sur les portes de la cage d'ascenseur.
- contrôler l'accès aux clefs des verrous de la porte de la cage d'ascenseur

- s'assurer du fait que les mesures de sécurité soient adéquates pour que les portes de la cage d'escalier ne soient pas ouvertes; et/ou
- informer tous les travailleurs du lieu de travail de l'existence des portes menant à la cage d'ascenseur.

Cette infraction était contraire à l'alinéa 25(2)h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*.

L'amende a été imposée par M. Kenneth Dechert, juge de paix de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à l'ancien Hôtel de Ville de Toronto. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

-30-

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
Ancien Hôtel de Ville  
60, rue Queen Ouest, salle d'audience H  
Toronto (Ontario)

**Juge :** M. Kenneth Dechert, juge de paix

**Date et heure :** Le 28 avril 2006, à 9 h

**Défendeur :** GWL Realty Advisors Inc.

**Affaire :** Infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au Travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)